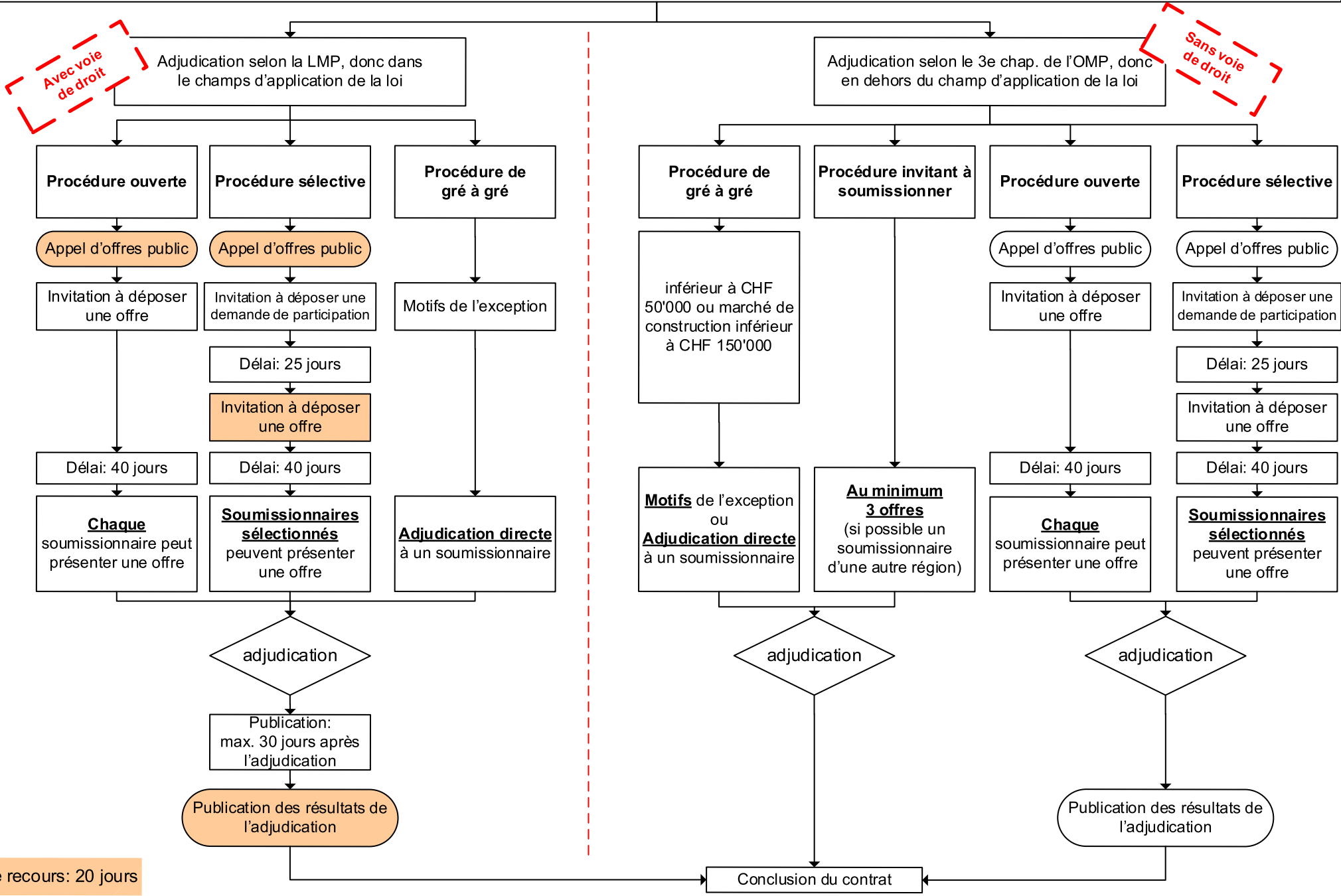


1. L'adjudicateur est-il soumis à la LMP (art. 2 LMP)?
2. L'objet de la procédure d'adjudication relève-t-il de la LMP (art. 5 LMP)? La prestation concrète figure-t-elle dans l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP)?
3. La valeur seuil est-elle atteinte (art. 6 LMP)?
4. Aucune exception est applicable (art. 3 LMP)?



Délai de recours: 20 jours